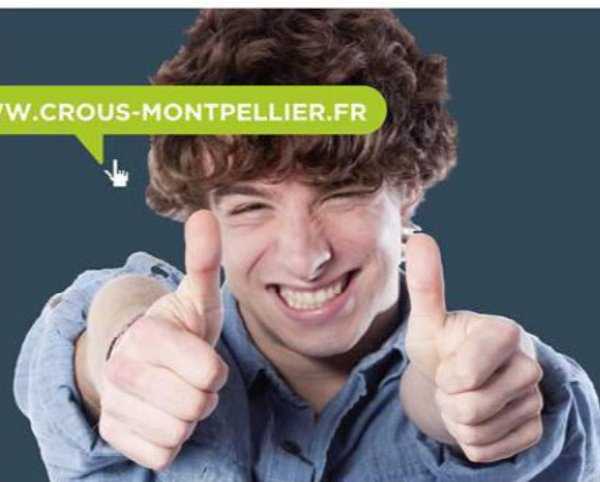


CROUS

LES SERVICES
DE LA VIE ÉTUDIANTE

WWW.CROUS-MONTPPELLIER.FR



Qu'est ce que les
Crous ?
1 CNOUS+28
CROUS

- Le Cnous, Centre national des oeuvres universitaires et scolaires et les Crous, Centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires, ont été créés par la loi du 16 avril 1955.
- **Il existe 28 Crous en France et 1 Cnous**, c'est-à-dire un centre national et 28 centres régionaux.
- **Le Cnous impulse la même stratégie pour tous les Crous et met en harmonie leur fonctionnement.**
- Les Crous c'est :
 - donner** a plus de 2 millions d'étudiants **les mêmes chances d'accès et de réussite** dans l'enseignement supérieur
 - favoriser l'amélioration de leurs conditions de vie**, en collaboration avec les autres acteurs de la vie étudiante
 - Des services pour répondre à vos attentes**
 - Les Crous facilitent votre vie quotidienne**, sur de nombreux aspects :
 - aides financières, logement, restauration
 - emploi, vie culturelle et accompagnement social

Le dossier social étudiant

Le DSE : qu'est-ce que c'est ?

- Le dossier social étudiant (DSE) est une procédure unique qui sert à **demandeur une bourse et/ou un logement** en résidence universitaire Crous.
La procédure du dossier social étudiant (DSE) concerne les demandes de bourse sur critères sociaux :
 - du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 - du ministère de la culture et de la communication,
 - du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
- **Quand dois-je faire mon dossier ?**
Ce dossier doit être **constitué chaque année** via internet entre le 15 janvier et le 15 mai.
- **Attention !**
Surtout n'attendez pas le résultat des examens (baccalauréat ou examens universitaires) ni le choix définitif de vos études pour constituer votre dossier.
Et n'attendez pas les derniers jours afin d'éviter les saturations du réseau !
- **Il est nécessaire de refaire une demande si vous souhaitez renouveler votre bourse.**

Comment faire?

- **Connectez-vous à messervices.etudiant.gouv.fr, l'entrée unique**
- Saisissez votre DSE sur internet, en suivant attentivement les instructions données, écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements vous concernant, etc.).
Pour que votre dossier soit validé, vous devez impérativement aller jusqu'au dernier écran.
- *Si vous devez utiliser Parcoursup, créez un compte D'ABORD sur Parcoursup, avant de faire votre DSE. Vos infos seront ainsi récupérées sur MesServices.etudiant.gouv.fr*
- *En cas de déconnexion imprévue, vous pourrez reprendre votre saisie, les informations sont conservées*
- *Attention, vous disposez d'un délai de 7 jours pour finaliser votre dossier sans quoi il sera effacé et il faudra recommencer votre saisie*
- **Saisie des vœux**
Au total, vous pouvez effectuer 4 vœux, dans la même académie, ou dans des académies différentes (1 vœu par formation).
Après votre admission dans un établissement d'enseignement supérieur, si vos vœux DSE et Parcoursup ne sont pas en correspondance et concernent des demandes dans des académies différentes de votre CROUS d'accueil, rapprochez-vous de celui-ci, votre dossier sera simplement transféré..

Les justificatifs

- **Justificatifs**

La photocopie de l'avis fiscal ou des avis fiscaux qui se rapportent aux revenus perçus par les parents, ou tuteurs, ou par le conjoint en cas de déclaration séparée. (Auquel s'ajoutent, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger). Les ressources prises en compte sont celles de 2018 pour l'année universitaire 2020-2021, avec certaines exceptions

- **Quel avis fiscal fournir en fonction de votre situation familiale ?**

Vos parents sont mariés ou pacsés et dispose d'un seul avis commun il faudra simplement fournir le numéro fiscal de vos parents

Vos parents ne sont pas mariés : avis fiscal des deux parents.

Vos parents sont séparés, sans jugement : avis fiscal des deux parents.

Vos parents sont séparés, avec jugement : jugement de séparation complet pour toute première demande + avis fiscal du ou des parents ayant votre garde.

Vos parents sont divorcés : jugement de séparation complet pour toute première demande + avis fiscal du ou des parents ayant votre garde.

Vos parents sont séparés sans jugement, un parent isolé vous portant à charge fiscale : avis (sur lequel vous figurez) du parent qui vous porte à charge + avis fiscal de l'autre parent.

Si vous avez votre propre avis fiscal, vous le joignez en plus de celui de vos parents.

Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e), le revenu du couple doit être supérieur ou égal à 90% du SMIC pour qu'il soit pris en compte.

Si vous êtes étudiant parent d'un enfant (ou plus) : votre avis fiscal sur lequel figure l'enfant (ou les enfants).

Pour les candidats de nationalité étrangère : attestation des parents, sur l'honneur, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant

- Si vous êtes dans une situation particulière, votre Crous pourra vous demander d'autres documents.

Autres pièces

- **Justificatifs de scolarité**

Copie des justificatifs de la scolarité du candidat et, le cas échéant, des frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur

- **Cas particuliers**

Candidat ayant le statut de réfugié : attestation de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides),

Candidat ayant été recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance : attestation de l'organisme compétent

Candidat inscrit au Pôle emploi et ne percevant pas d'indemnité: attestation du Pôle Emploi

D'autres pièces peuvent être demandées par le Crous pour justifier des situations particulières.

Votre DSE récapitulatif



**Connectez-vous
sur messervices.
etudiant.gouv.fr**



Demande
Saisissez votre de-
mande en ligne de
janvier à mai.



Numérisation
**En fonction de la
situation familiale,**
les pièces demandées
pourront être numérisées
directement lors de votre
demande en ligne.



Envoi du dossier
Dans le cas
contraire, le dossier
vous sera envoyé par
courriel **sous 48h.**



**Notification
conditionnelle**
Le Crous vous envoie par
e-mail une réponse de
principe indiquant votre
échelon de bourse.



Confirmation
Votre demande est
confirmée lorsque vous
avez procédé **à votre
inscription administra-
tive** dans votre futur
établissement.

Récapitulatif des étapes

- **Étapes à suivre**

- * **Étape 1 : dès le 15 janvier et jusqu'au 15 mai**

Saisissez votre demande de bourse sur messervices.etudiant.gouv.fr pour l'année universitaire 2020/2021. Formulez vos vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix.

Vous recevez un mail de confirmation une fois votre demande de dossier terminée.

- * **Étape 2 : numérisation des pièces**

En fonction de la situation familiale, les pièces demandées pourront être numérisées directement lors de votre demande en ligne.

- * **ÉTAPE 3 : Envoi sous 48h du dossier**

Si on ne vous a pas proposé de numériser vos pièces directement en ligne : le dossier vous sera envoyé par courriel sous 48h.

- * **Étape 4 : sous 8 jours après la réception de l'e-mail**

Vérifiez, modifiez, complétez votre dossier le cas échéant, en ligne ou par courrier selon votre situation. Retournez-le dûment signé avec la totalité des pièces justificatives à l'adresse indiquée dans la fiche d'instruction jointe au dossier.

- * **Étape 5 : fin juin**

- Le Crous vous envoie une notification par e-mail indiquant les décisions d'attribution. Cette notification est conditionnelle. Elle ne devient définitive qu'à partir de votre inscription dans un cursus de l'enseignement supérieur. Le calcul se base sur le barème en vigueur au moment de la saisie. La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription.

Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits universitaires et de la CVEC.

- * **Étape 6 : lors de votre inscription dans un Établissement D'ENSEIGNEMENT Supérieur**

La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription. Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits universitaires et de la Cvec.

- * **Étape 7 : les paiements**

Le paiement anticipé de la mensualité de septembre intervient à la fin du mois d'août pour les étudiants inscrits administrativement en tant que boursier

La mise en paiement est ensuite effectuée avant le 5 de chaque mois, à partir du mois d'octobre.

Demande de Logement et attribution de logement en 2 phases

PHASE 1 : AFFECTATION INITIALE

- **ETAPE 1 : Des le 15 janvier, constitution du dossier social etudiant (obligatoire pour demander un logement)**

Saisissez votre **Dossier Social Etudiant** en ligne dès le 15 janvier sur www.messervices.etudiant.gouv.fr

Dans votre DSE, cochez la case « **je souhaite être logé en résidence CROUS** » (cela comprend aussi les cités)

Attention :

- conservez précieusement votre mot de passe, il vous permettra de suivre l’instruction de votre demande.
- pour que votre demande soit validée, vous devez cliquer sur « *Envoyer* » pour confirmer votre saisie ! En cas de déconnexion imprévue, il faudra reprendre toute la saisie.

- **ETAPE 2 : CHOIX DU LOGEMENT**

Le 4 mars, vous avez du recevoir un mail vous invitant à vous connecter sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique « Trouver un logement » pour indiquer les résidences et logements que vous souhaitez. Si vous ne l’avez pas reçu, connectez-vous directement à cette rubrique pour faire votre demande.

Vous pourrez choisir jusqu’à 2 logements par secteur, dans 3 secteurs différents maximum et faire des modifications pour affiner vos choix jusqu’au **24 juin à minuit** !

- **ETAPE 3 : attribution**

Les attributions sont faites fin juin, à partir d’un indice social prenant en compte les revenus de la famille, le nombre de frères et soeurs et la distance domicile familial/lieu d’étude.

Vous êtes informé de la décision par mail et SMS. Pensez à vérifier vos courriers indésirables !

- **ETAPE 4 : CONFIRMATION et RÉSERVATION**

A réception du mail de décision, vous disposez de 7 jours pour confirmer en ligne votre réservation.
Conseil : Si un logement vous est attribué, réservez-le ! Si vous ne réservez pas le logement qui vous a été attribué dans le délai des 7 jours, il sera automatiquement rendu disponible pour tous les étudiants.

2eme phase : affectation complémentaire

- **PHASE 2 : AFFECTATION COMPLEMENTAIRE**
- Si à l'issue du traitement automatisé de vos vœux logements aucune de vos demandes n'a reçu d'avis favorable : connectez-vous sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>
- **A partir du 10 juillet**, vous pourrez reformuler des vœux sur les sites ou des logements sont rendus disponibles après la phase d'affectation initiale.
- **Attention**
 - Il est indispensable de remplir le Dossier Social Etudiant **durant la période réglementaire (15 janvier – 15 mai)**, et ce, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation. **Des modifications sur le dossier peuvent être faites ultérieurement**



Le service social vous accueille tous les jours de
9 heures à 16 heures sur différents sites de la région .

Pour rester en lien avec le service social:

service.social@crous-montpellier.fr